

CONTRAT LOCAL DE SANTE

De la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron

- 24 février 2015 -

Préambule

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil proposé aux Collectivités Territoriales par les Agences Régionales de Santé dans le cadre de la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires ». Outil du projet régional de santé, le CLS vise à lutter contre les inégalités territoriales de santé dans le respect des plans nationaux.

La Communauté de Communes de l'Île d'Oléron a accepté de s'engager aux côtés de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes et de la Préfecture de Charente-Maritime dans l'élaboration du Contrat Local de Santé de l'île d'Oléron. Une lettre de cadrage a été signée dans ce sens par ces trois institutions le 27 janvier 2014.

Ce CLS vise à consolider et valoriser le partenariat local autour des questions de santé pour développer les conditions environnementales et sociales favorables à l'état de santé des populations et à faciliter l'accès de tous, notamment des personnes les plus démunies, à la prévention, aux soins, aux services et à la promotion de la santé.

L'élaboration du CLS de la Communauté de Communes d'Oléron s'appuie sur un état des lieux qui a consisté en une collecte de données quantitatives auprès des partenaires impliqués dans la démarche et des fournisseurs de données sociodémographiques (INSEE, ORS, Observatoire Territorial Pays Marennes-Oléron, associations...)

Il s'appuie également sur une réflexion commune à l'ensemble des partenaires impliqués dans des actions visant la santé, le bien-être, la qualité de vie des habitants de l'Île d'Oléron.

Cette réflexion commune a permis de compléter l'état des lieux et de dégager les problématiques principales et les réponses à apporter.

Par les objectifs recherchés et la méthodologie mise en œuvre, le Contrat Local de Santé s'inscrit dans la dynamique des Comités de Pilotage, une dynamique qui repose sur l'implication de tous.

Le Contrat Local de Santé de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L.1435-1 et R.1434-7;

Vu le décret n°2010-514 du 18 mai 2010 relatif au Projet Régional de Santé (PRS) ;

Vu le décret du 16 juin 2011 portant nomination de la préfète de Charente-Maritime - Madame Béatrice Abollivier ;

Vu le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François Maury en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ;

Vu l'avis de Consultation du Projet Régional de Santé Poitou-Charentes 2011-2015 publié le 9 septembre 2014 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Poitou-Charentes ;

Vu le Projet Régional de Santé Poitou-Charentes 2011-2015 ;

Vu la nomination à la présidence de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron de Monsieur Pascal Massicot, élu par les membres du conseil communautaire le 16 avril 2014 ;

Vu l'avis favorable à la majorité des membres présents et une abstention de la Conférence de Territoire de Charente-Maritime Nord du 14 octobre 2014 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission permanente de la Conférence Régionale de Santé et Autonomie (CRSA) du 16 octobre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Coordination des Politiques Publiques (CCPP) concernant la prévention, la santé scolaire, la santé au travail, la protection maternelle et infantile du 17 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la délibération du conseil de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron du 4 février 2015.

Le présent contrat est conclu :

Entre :

l'Agence Régionale de Santé, représentée par M. François MAURY, Directeur Général,

ET :

l'Etat, représenté par Mme Béatrice ABOLLIVIER, Préfète du département de la Charente-Maritime

ET :

la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, représentée par M. Pascal MASSICOT, président de la Communauté de Communes d'Oléron,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Périmètre géographique du Contrat Local de Santé

Le périmètre géographique choisi est l'Île d'Oléron.

Article 2 : Objectif du Contrat Local de Santé

Le Contrat Local de Santé vise à soutenir les dynamiques locales de santé en favorisant la prise en compte des besoins et spécificités du territoire de l'Île d'Oléron.

Ce contrat s'inscrit dans le respect des objectifs du Projet Régional de Santé (PRS) de l'Agence Régionale de Santé et des objectifs de la politique de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

Il vise à favoriser la coordination des financeurs, des acteurs, et des politiques impactant la santé dans les champs de la prévention et de la promotion de la santé, des soins ambulatoires et hospitaliers et de l'accompagnement médico-social.

Article 3: Gouvernance du Contrat Local de Santé

3.1 Le Comité de pilotage (COPIL)

3.1.1 Composition du Comité de pilotage

Un Comité de pilotage est installé, sa composition est la suivante :

- M. le Président de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron (ou son représentant)
- M. Le Président du Pays Marennes-Oléron (ou son représentant)
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) (ou son représentant)
- Mme la Préfète de la Charente-Maritime (ou son représentant)
- M. le Président du Conseil Général de Charente-Maritime (ou son représentant)
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale (DDCS) (ou son représentant)
- M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Charente-Maritime (ou son représentant)
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (ou son représentant)
- Mme la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales (ou son représentant)
- M. le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole (ou son représentant)
- Mme la Directrice de la Caisse Assurance Retraite et Santé au Travail (ou son représentant)
- M. le Directeur de l'Etablissement National des Invalides de la Marine (ou son représentant)
- M. le Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort (ou son représentant)
- M. le Directeur du Centre Hospitalier de Saint Pierre d'Oléron (ou son représentant)
- Mme la Directrice du CAMPE du Centre Hospitalier de Saintonge (Saint Jean d'Angély)
- Mme la Coordinatrice du Centre Local d'Information et de Coordination de l'hôpital de Saint Pierre (ou son représentant)
- Mme la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale Oléronais
- M. ou Mmes les responsables des 8 CCAS communaux (ou leurs représentants)
- Monsieur le directeur-Adjoint de l'Instance Régionale en Education et Promotion de la Santé (IREPS)- antenne Charente-Maritime
- Mme la Déléguée Territoriale Nord de service d'aide à domicile (ou son représentant)
- Mme la pilote de la MAIA Nord 17 (Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie)
- M. le Président de RESAUNIS – service d'accompagnement à la personne âgée
- M. le Directeur de l'EHPAD Vitéal d'Oléron
- M. le Directeur général de l'Association pour le Travail, l'Accueil, les Soins des personnes Handicapées et Agées (ATASH)
- Mme la présidente du Groupe d'Entraide Mutuelle « la Maison de Pierre » (ou son représentant)
- Mme la déléguée locale de l'association UNAFAM
- M. le Directeur de l'association Synergie 17

- M. et Mme les coordinateurs du programme régional de prévention du suicide sud et nord Charente-Maritime
- Mme la directrice de la Maison des Adolescents
- M. le Capitaine de Gendarmerie de la Brigade territoriale de proximité de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron
- M. le Docteur Batejat du Cabinet Médical de médecine générale du Château d'Oléron

3.1.2 Missions du Comité de Pilotage

- Valider les propositions des pilotes et les orientations des actions du CLS
- Discuter et valider la mobilisation de crédits par l'ensemble des partenaires
- Contrôler l'état d'avancement du CLS
- Evaluer le CLS (demande d'évaluation complémentaire si nécessaire, validation du cahier des charges en vue d'une évaluation externe...)

3.1.3 Organisation des rencontres du Comité de Pilotage

Il se réunit deux fois par an.

- 1^{er} semestre :
 - Présentation des actions à mettre en œuvre sur l'année N, freins et difficultés potentiels.
 - Validation du plan d'action et du budget.
- 2^{ème} semestre : Bilan annuel
 - Présentation de l'état d'avancement des actions sur l'année N.
 - Evaluation des actions (selon les indicateurs et dans le respect des engagements).
 - Définition et validation des orientations pour l'année N+1.

Le Comité de Pilotage se réunit en séance supplémentaire chaque fois que cela est nécessaire ou à la demande d'un des signataires. Il est convenu que le Comité de pilotage puisse être ouvert à d'autres institutions en fonction des besoins.

3.2 L'équipe projet

L'équipe projet est composée d'agents de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes et de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

Les missions de l'équipe projet :

- Préparer et animer les séances du Comité de pilotage
- Assurer l'interface entre les pilotes des actions et le Comité de pilotage
- Suivre la mise en œuvre des actions, en lien avec les pilotes

Article 4 : La mise en œuvre des actions

Le pilotage des actions est confié par le Comité de pilotage, à la structure la plus légitime, du fait de ses compétences ou de son implication dans la thématique (voir les fiches actions en annexe).

L'équipe projet accompagne les pilotes dans la mise en œuvre des actions.

La mise en œuvre des actions s'appuiera sur une démarche de promotion de la santé, telle qu'elle est définie dans la Charte d'Ottawa de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

De même, les porteurs des actions veilleront à prendre en compte les éventuelles spécificités de chaque partie de l'île et s'assureront que chacune des actions puisse bénéficier à l'ensemble des publics Oléronais.

Les missions des pilotes :

- Identifier, fédérer et mobiliser les partenaires
- Mettre en œuvre l'action dont ils sont garants
- Evaluer l'action (à partir des indicateurs proposés qui pourront être complétés)
- Rendre compte au Comité de pilotage

Article 5 : Thématiques prioritaires du Contrat Local de Santé

Le diagnostic a fait émerger 5 thématiques prioritaires déclinées directement en fiches actions, identifiées au regard de l'expression des acteurs et de l'analyse des données quantitatives, ayant pour objectif de répondre aux besoins de santé identifiés sur le territoire.

- **L'Accès aux soins** : Améliorer l'accès aux soins et à la prévention de la population oléronaise, en particulier les personnes en situation de précarité.
- **Les Addictions** : Favoriser l'accès de proximité aux soins pluridisciplinaires des personnes addictes et leurs familles sur l'île d'Oléron et développer la prévention et la réduction des risques liés aux problématiques addictives.
- **La Prévention du suicide** : Comprendre, identifier, intervenir, orienter une personne en crise suicidaire sur le territoire Oléronais, vers une prise en charge adaptée à sa situation et aux circonstances.
- **Le Maintien à domicile des personnes âgées et handicapées** : Permettre aux personnes âgées et aux personnes handicapées le libre choix de vivre à domicile.
- **La Santé, Sexualité et Bien-être** : Améliorer l'accès à l'information en matière de sexualité, à la prévention et aux soins gynécologiques des jeunes, en particulier ceux qui sont déscolarisés ou en situation de précarité.

Article 6 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature, il fera l'objet d'une révision à l'échéance du Projet Régional de Santé (PRS) Poitou-Charentes, soit le 15 décembre 2016, en cas de changement d'orientation du nouveau PRS.

Au cours de sa période de validité, le Contrat Local de Santé peut être modifié par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties et des fiches actions peuvent être ajoutées, retirées ou modifiées après avoir été présentées et validées par le COPIL.

Article 7 : Financement

En lien avec les membres du COPIL, les signataires s'engagent à mobiliser les moyens susceptibles de faciliter la mise en œuvre des objectifs opérationnels du présent contrat, dans le respect de leurs champs de compétences respectifs.

Un financement de 15 000 € annuel est accordé par l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour 2 ans, soit jusqu'au 15 décembre 2016, date de révision du PRS. Ce financement est destiné à la coordination et au suivi du CLS qui sera assuré par un coordonnateur CLS en lien direct avec les représentants des signataires.

Article 8 : Evaluation des actions à l'échéance du CLS

Un bilan annuel des actions de chaque fiche du Contrat Local de Santé est réalisé sur la base de données transmises par les acteurs du CLS. Celui-ci est présenté au COPIL.

Au cours de sa dernière année de validité, un état synthétique des bilans annuels est réalisé. Les résultats de cet état sont présentés au Comité de pilotage au moins trois mois avant la date d'échéance du Contrat Local de Santé.

Article 9 : Prorogation – modification – renouvellement du Contrat Local de Santé

Les signataires du présent contrat se réservent la possibilité de modifier le contenu du contrat par voie d'avenant.

En lien avec les résultats de l'évaluation finale, le Contrat Local de Santé pourra faire l'objet d'une prorogation ou d'un renouvellement en accord avec les parties.

Les signataires préciseront le cas échéant les modalités de prorogation ou de renouvellement du précédent contrat.

Article 10 : La résiliation du Contrat Local de Santé

Le présent contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception après un préavis de trois mois.

**A Saint-Pierre d'Oléron,
le 24 février 2015**

**Pour la Préfète
La Sous-Préfète
de Rochefort**

Magali SELLES

**Le Président
de la Communauté de
Communes
de l'Île d'Oléron**

Pascal MASSICOT

**Le Directeur Général
de l'ARS Poitou-Charentes**

François MAURY